

ellar. de Jean Lhommeau. ...
 Jean Niche, l'an mille sept cent, quatre vingt-trois, et le cinq du
 et de Marie mois de février. Toutes les formalités et les cérémonies
 avec bende piecites par les lois de l'église, pour la célébration
 et d'au du sacrement de mariage, ayant été dûment
 observés, je soussigné, du consentement des parents -
 des parents, ay imparté la bénédiction nuptiale, à -
 Jean Niche, majeur, tuteur, fils légitime de défunts

François Riche, jeune marié, et de Marguerite Riche, conjointement
demeurant en la présente paroisse de Jonzac, d'une part
et a Marie Anne Bidochon, majeure, fille légitime de
Jean Bidochon, cadet, et de Suzanne Riche, conjointement
demeurant au village de Châtillon, présente paroisse
le dit mariage ayant été préalablement contracté civilement
devant l'officier public. ont été présents, comme témoins
connus et requis - Jean Bidochon, audier oratoire, Jean
Lumeau, majeure - qui ont signé, et François Lumeau, qui
n'a pu - tous habitants de la présente paroisse
Jean Bidochon, Bidochon, audier oratoire
Jean Lumeau. Ribeyre, d'icelle de Jonzac.
mariage, le cinq de -